

ARRÊTÉ.

Monuments historiques,  
Fouilles et Sites.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,*

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 19 octobre 1937;

adhesion

Vu l'engagement en date du 28 mai 1938 donnée par M. le  
pris par Ministre des Finances représentant l'Etat  
Français, propriétaire;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Bois de Pins entourant la Citadelle de Pierre  
Levée, à l'ILE D'YEU (Vendée),

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère  
artistique historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

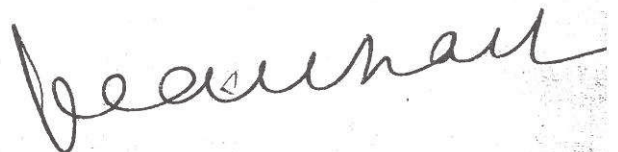
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Vendée,  
au Maire de l'Île d'Yeu et à M. le Ministre des Finances,  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site  
classé.

Paris, le 23 JUIN 1938



JEAN ZAY